

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 5 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers absents :	06
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC (arrive à 20h39), Valérie PORRIN, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Gérard ROCH, Dominique ESTEVE, Olivier CHAPMAN, Carole PUZIN, Charlène FIAT et Mireille SWIATEK.

Pouvoirs :

Gérard ROCH a donné pouvoir à Agnès JAUBERT
Dominique ESTEVE a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Carole PUZIN a donné pouvoir à Eliane DEFRANCE
Charlène FIAT a donné pouvoir à Valérie PORRIN
Mireille SWIATEK a donné pouvoir à Nicole BADIN

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 15 mars 2019.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2019/03 : Décision de confier le contrat d'assistance aux logiciels pour la gestion de l'Enfance, du Scolaire et des Activités périscolaires à l'EPIC des Inforoutes pour un montant annuel de 1 968.00 € HT soit 2 361.60 € TTC. Le contrat est établi pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par période successive de trois années. Le contrat prend effet du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 août 2021.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles A556-A558, située 9 avenue de Valence
- Parcelles A240 et A33, située 5 rue de la sable
- Parcelles ZD127 et ZD111, située 340/344 rue de la cité
- Parcelle YB260 située 1085 route de Fouillouse
- Parcelles A489 et A492, située 1 rue de l'école
- Parcelle YD 700, située lieu-dit Michaud

2019/033. BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération n° 2019-002 du conseil municipal en date du 01 février 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu la délibération 2019-020 du 15 mars 2019 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues	27 000,00			
023 Virt section investissement		27 000,00		
TOTAL	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				27 000,00
21538-152 Vidéoprotection		25 000,00		
2188-128 Numérotation des rues		2 000,00		
TOTAL	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
	27 000,00		27 000,00	
		0,00		

Bernard LE GOFF rappelle qu'il y avait déjà eu 50 000 € d'affectés à la vidéo-protection, cela fait donc un total de 75 000 €. Il demande ce que cela représente.

Patrick REYNAUD explique que 6 points ont été ajoutés (il y a plusieurs caméras par point) : un au Centre Technique Municipal, deux au Pôle santé, un en face du RESE, un derrière l'église et un en face du bureau de tabac. Il faut aussi ajouter le système de transmission et il a fallu augmenter l'espace de stockage.

Stéphanie BLANC arrive à 20h39

2019/034. IMPÔTS LOCAUX - INTEGRATION DES BASES NOTIFIEES (7.2)

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération 2019/001 en date du 1^{er} février 2019 fixant les taux d'imposition pour l'année 2019,

Considérant la notification récente des bases d'imposition 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER, Mireille SWIATEK par procuration) décide,

- De fixer à 1 629 080 € le produit nécessaire à l'équilibre du budget, ce qui conduit à un produit fiscal attendu de 1 497 939 €,
- De confirmer l'augmentation du taux communal de 0,8 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De confirmer la baisse des taux communaux de 0,91 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour ramener les taux 2019 au même niveau que les taux 2017, afin que la suppression de la taxe d'habitation annoncée par l'Etat soit complète pour les contribuables châteauneuvois.
- D'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Impôts	Taux 2019
Taxe d'Habitation (identique au taux 2017)	8.76
Foncier Bâti	14.08
Foncier Non Bâti (identique au taux 2017)	37.41

- D'abroger la délibération 2019/001 en date du 1^{er} février portant sur le même sujet

Pierre BUIS explique que pour le calcul de la DGF, les critères utilisés sont nombreux mais l'endettement n'est pas du tout pris en compte.

2019/035. CENTRE DE GESTION DE LA DROME - MISE EN CONCURRENCE ASSURANCES PREVOYANCE SANTE (4.1)

Rapporteur, Marc GAILLARD

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

Pour mémoire, le conseil a décidé, par délibération 2014-056 du 16 mai 2014, de participer à hauteur de 15€ par agent à temps complet dans le domaine de la prévoyance, en application de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales qui liste les dépenses obligatoires des collectivités territoriales.

Le contrat en cours souscrit par les agents est celui choisi après la précédente mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Drôme.

2019/036. CENTRE DE GESTION DE LA DROME - CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2015-2017 - AVENANT N° 2 (4.1)

Rapporteur, Marc GAILLARD

Le 13 mai 2015, la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ont signé une convention ayant pour but de déterminer en collaboration avec la collectivité adhérente, une prestation d'accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à la pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2018,

Considérant que la future convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussion,

Considérant que dans cette attente, il est important de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux collectivités en matière de retraite pour l'année 2019,

Considérant la nécessité de proroger de un an la durée de la convention par un avenant,

Après lecture de l'avenant n°2 à la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'Avenant n° 2 à la convention d'Assistance Retraite CNRACL 2015-2017 pour l'année 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2019/037. SALUBRITÉ PUBLIQUE - AMENDES ET TARIFS POUR ENLEVEMENT ET NETTOYAGE DES DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE, DEPOTS SAUVAGES, DÉJECTIONS CANINES, AFFICHAGE SAUVAGE ET GRAFFITIS (6.1)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

La gestion des déchets relève de la compétence de Valence Romans Agglo. Des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères ont été installés récemment au sein du village et à la Vanelle et le seront prochainement sur l'ensemble de la commune.

Suite à ce changement dans le ramassage des ordures ménagères, des déchets ménagers ont été abandonnés sur le domaine public et ont du être enlevés par les agents municipaux.

De même, certains concitoyens se comportent de manière incivique en jetant des détritres sur la voie publique ; ils dégradent ainsi la qualité environnementale de la commune et porte atteinte à la salubrité publique.

Il est également fréquent de retrouver sur les chemins ruraux ou au bord des routes communales des dépôts sauvages d'ordures, d'encombrants et de gravats qui nuisent à l'environnement. Ces dépôts doivent ensuite être enlevés par les services techniques de la commune pour mise en décharge.

Par ailleurs, il convient d'agir au niveau des déjections canines et de l'affichage sauvage afin de garantir un cadre de vie agréable aux Châteauneuvois. Des panneaux d'expression libre sont mis à disposition du public à l'entrée du village, au rond-point de l'école.

Enfin, les bâtiments publics sont régulièrement dégradés par l'apposition de graffitis sur les murs.

Considérant les plaintes répétées de nombreux administrés et la démarche globale de lutte contre les incivilités de propreté et l'insalubrité menée par les élus ;

Considérant que les diverses interventions des services techniques pour maintenir une commune propre a un coût pour la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif à la salubrité publique ;

Vu l'article R633-6 du Code Pénal qui prévoit que le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe (68€ à 450€) ;

Vu l'article R644-2 du code pénal qui prévoit que le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques entravant ou diminuent la libre circulation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (135 € à 750€);

Vu l'article R. 635-8 du code pénal qui prévoit que le fait de déposer des ordures, des objets transporté à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (jusqu'à 1500€).

Vu que le fait d'apposer des graffitis sur les murs est un délit prévu et réprimé par le code pénal.

Vu que le fait d'effectuer des affichages sauvages est prévu et réprimé par le code pénal, qui suivant le support peut être soit des contraventions de 4ème classe ou de 5ème classe, voire d'un délit.

Considérant qu'après avoir établi un procès-verbal, l'agent de police municipale demandera aux personnes en infraction de bien vouloir procéder à l'enlèvement de leurs déchets, dépôts, déjections canines, affichages sauvages ou graffitis.

Considérant que si celles-ci refusent ou se trouvent dans l'impossibilité de le faire, les services techniques interviendront à leur place et le coût de l'enlèvement sera alors facturé au contrevenant.

Considérant qu'il est nécessaire par conséquent de fixer les tarifs des interventions que les agents communaux peuvent être amenés à effectuer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De dire que les dépôts de déchets ou détritrus sur la voie publique, les dépôts sauvages, les déjections canines, l'affichage sauvage et la réalisation de graffitis sur les murs des bâtiments communaux seront passibles de poursuites pénales et d'amendes,
- De fixer les tarifs d'enlèvements et de nettoyage comme suit :

Nature de l'incivilité	Montant de l'amende (rappel pour information)	Montant de l'intervention (enlèvement et nettoyage)
Déchets et assimilés sur la voie publique (ordures, papiers, mégots, ...)	3ème classe 68€ à 450€	300 € jusqu'à 0,5 m3 enlevé 200 € par m3 supplémentaire commencé
Entrave à la circulation par dépôt de déchets, ordures	4ème classe 135€ à 750€	
Dépôts sauvage : ordures, gravats, encombrants, par le biais d'un véhicule	5ème classe Jusqu'à 1500€, Procureur de la République	

Déjections canines	3ème classe	68€ à 450€	
Affichage sauvage	4ème classe	135€ à 750€	Enlèvement des affiches facturé au prorata du temps passé avec application du coût horaire d'un agent de catégorie C
	5ème classe	Jusqu'à 1500€, Procureur de la République	
	Délit	Procureur de la République	
Tags et graffitis	Délit	Procureur de la République	Nettoyage facturé au prorata du temps passé avec application du coût horaire d'un agent de catégorie C, plus les frais de réfection du support si nécessaire

- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2019/038. VENTE DU LOCAL COMMERCIAL, 9 AVENUE DE VALENCE A MAXIME GOMEZ (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération du conseil municipal 2018-107 en date du 19 décembre 2018, a été ouverte une procédure de consultation pour la cession du local de l'ancienne boulangerie, 9 avenue de Valence.

Dans sa séance du 15 mars 2019, le conseil municipal a procédé à l'ouverture des offres : une seule offre au prix de 112 000 € a été formulée par M Maxime GOMEZ.

Le conseil municipal a, dans un premier temps rejeté l'offre, celle-ci étant inférieure au prix fixée dans le cahier des charges (120 000€).

Mais le conseil municipal n'a pas souhaité relancer une nouvelle mise en concurrence et il a décidé de maintenir la mise en vente du local commercial, sis 9 route de Valence.

Après un long débat, le maire a proposé au conseil municipal de reconsidérer l'offre de M Maxime GOMEZ s'élevant à 112 000 € et de l'accepter ;

Vu la délibération 2019/023/03 en date du 15 mars 2019 dans laquelle le conseil municipal a accepté le principe d'une vente du local commercial, situé 9 route de Valence, à M Maxime GOMEZ au prix de 112 000 €.

Vu l'avis du Domaine en date du 29 mars 2019 estimant le prix de ce bien à 110 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER, Mireille SWIATEK par procuration) décide,

- De confirmer la vente du local commercial situé 9 avenue de Valence à M Maxime GOMEZ au prix de 112 000 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente définitif qui en découlera.

Luc TROULLIER s'interroge sur le montant HT qui figure sur l'avis des Domaines, il demande si c'est soumis à TVA.

Frédéric VASSY répond non car ce n'est pas une opération commerciale comme par exemple un lotissement.

Bernard LE GOFF demande pourquoi il faut délibérer une nouvelle fois sur ce point alors que cela a été fait lors de la séance précédente.

Frédéric VASSY répond que c'est pour bien acter ce choix.

Nicole BADIN demande pourquoi l'avis des Domaines n'a pas été demandé au préalable.

Frédéric VASSY explique que cela avait été fait mais la commune ne l'avait pas encore reçu, le délai est parfois long entre le moment où on le demande et celui où on le reçoit.

Philippe PATOUILLARD revient sur le fait qu'il est contre cette vente comme il l'avait indiqué la dernière fois, il estime que cela n'a pas suffisamment été retranscrit dans le dernier procès verbal. Il est contre le fait de vendre car le prix proposé est inférieur au prix minimum fixé précédemment par le conseil ; des personnes intéressées n'ont peut-être pas fait d'offre car elles estimaient que le minimum fixé était trop élevé. Il n'est pas normal d'accepter une offre inférieure à 120 000 € par rapport à ces personnes qui ont joué le jeu et n'ont pas fait d'offre inférieure au prix minimum. Elles n'ont donc pas eu la possibilité de proposer une offre réellement concurrente à celle de M Gomez. Il estime qu'il fallait faire un nouvel appel d'offre.

Frédéric VASSY tient à préciser que la différence de prix n'est que d'environ 6%.

2019/039. SDED - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER UN BÂTIMENT DE BUREAUX A LA DEMANDE D'EQUITY PARTNERS ROVALT UN, A PARTIR DU POSTE LES CHIRONS 2 (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter un bâtiment de bureaux, à la demande d'Equity Partners Rovalt Un, à partir du poste Les Chirons 2	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion HT : 359.77 €	7 555.11 €
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	4562.19 €
Participation communale	2 992.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED,
- De mettre en recouvrement cette somme auprès d'Equity Partners Rovalt Un, bénéficiaire du raccordement,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Bernard LE GOFF s'interroge sur les mots « participation » et « forfait » qui figurent dans la délibération. Est-ce la même participation ?

Pour la clarté des débats, Marc GAILLARD propose d'inscrire « cette somme » à la place de « forfait ».

2019/040.ACQUISITION DE LA PARCELLE YD N°730 - LIEU-DIT « MICHAUD » (3.1)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Par délibération 2016-029 en date du 3 mars 2016 le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur des emprises du bassin de rétention des eaux pluviales (parcelle YD n°731) ainsi que des emprises de l'élargissement des voies VC 84 et VC 91 (parcelle YD n°729) desservant le lotissement La Matinière au lieu-dit « Michaud ».

Le propriétaire du foncier d'origine, avant division des lots à bâtir, Mr GRENIER Michel, se retrouve en fin d'opération avec un délaissé de 8m² cadastré YD n°730, en limite de la voirie communale. Les propriétaires des lots mitoyens n'étant pas intéressés par cette emprise, la commune propose de se porter acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'acquérir la parcelle YD n°730 (8m²) située au lieu-dit « Michaud » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de M. GRENIER pour un 1€/m² ;
- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD (Infrastructures)

Il présente le compte rendu de la commission du 8 mars 2019 dont l'ordre du jour concernait essentiellement le programme des travaux de voirie.

Travaux d'investissement :

- Rue des Crozes : Dans l'aménagement du Cœur de Bourg, il était projeté la réalisation d'un trottoir entre la rue du Puits et la rue de la Sable. La nature des travaux est la démolition de la glissière de sécurité en béton, la pose d'une bordure T2, et la mise en œuvre de Qualirain (matériau identique à celui de la Place de l'Eglise) sur la partie piétonne, et en béton bitumineux sur les accès véhicules. Ces travaux sont envisagés à partir de mi-mai et nécessiteront la mise en place d'un alternat pour 5 à 6 semaines.
- Rue de la Sable : Réfection de la chaussée depuis l'ancien Hôtel Archimbaud jusqu'à la rue des Remparts (démolition des trottoirs, revêtement en béton bitumineux, reprofilage du raccord avec la rue des Remparts).
- Rue de la Michaudière et chemin de Michaud : Ces 2 voies doivent être réalisées, car elles sont comprises dans la taxe d'aménagement. Les 2 voies auront une voie de circulation de 5,00 m en béton bitumineux et conserveront leur profil en long actuel. Elles seront reprises entre la voie du lotissement et le chemin des Deveys.
- Ecole de Bonlieu : Il est proposé d'aménager 1000 m² de parking pour la rentrée 2019-2020 (soit environ 35 places de plus).

Travaux d'entretien :

- Chemin des Quarts : La largeur de voie actuelle ne permettant pas un croisement convenable, les accotements se sont fortement dégradés. La commune étant propriétaire d'une grande largeur (voie existante + délaissé de la Bourne), il est donc proposé d'empierrier sur les côtés, de scarifier la chaussée existante, puis de refaire un revêtement en bicouche sur 5,00 m de large.
- Route des Franchises : Cette voie est très utilisée entre le hameau d'Aiguille et Bourg les Valence et les accotements dans les courbes sont affaissés. Il convient donc de reprofiler les virages pour les remettre à niveau.
- Ensuite, le chemin de Gatelet et le VC 82 (quartier Chapoullier) seront également refaits.

Philippe PATOUILLARD a demandé d'étudier la réfection de la route de Fouillouse. Pour traiter les eaux de pluies, il faut voir si l'on peut appliquer un enrobé drainant. Après consultation du cabinet DAVID, ce matériau est efficace si le trafic est important et les vitesses élevées.

Patrick REYNAUD fait également le compte-rendu de la commission gestion des déchets de l'agglomération qui s'est tenue le 28 mars 2019. Il évoque la stratégie et l'optimisation de la collecte sur l'agglomération. Il explique que le RESE a le droit de déposer 50 m³ par an gratuitement dans les déchetteries. Or, en 2018, il a dépassé ce volume de 24,5 m³. L'association doit faire plus de tri et de recyclage.
Portes ouvertes du Sytrad pour la population : samedi 4 mai 2019

Intervention de Jean-Paul PERRET (Urbanisme)

Il fait le compte rendu de la commission Urbanisme du 10 avril 2019 : 15 certificats d'urbanisme, 17 déclarations préalables et 6 permis de construire ont été traités.

Frédéric VASSY informe le conseil que l'abbaye de Vernaison a été vendue.

Il rappelle que sous le mandat précédent, la municipalité était intéressée par cette abbaye car la somme pour l'acquérir avait été inscrite au budget de la commune en 2011, puis l'équipe en place l'avait retiré en 2015 car elle ne voyait pas quelle fonction lui donner, même si Gérard ROCH avait travaillé sur le dossier.

Il se demande pourquoi un emplacement réservé n'a pas été créé au PLU (adopté en 2012) si l'équipe précédente estimait que c'était important pour la commune du fait de la mise au budget prévisionnel.

Les acquéreurs seront soumis à l'accord des bâtiments de France pour les travaux, car une partie est classée.

Il estime que cette vente est une bonne nouvelle car l'acheteur est un Châteauneuvois et qu'il a ce site à cœur. Il va rénover et ainsi éviter au bâtiment de se dégrader davantage.

Philippe PATOUILLARD intervient pour expliquer que la négociation était difficile avec les propriétaires.

Frédéric VASSY confirme ses propos : quand on pense qu'un bien sera utile à la collectivité, il existe, lors de la révision d'un PLU, l'outil de l'emplacement réservé pour s'assurer de sa maîtrise.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

La commission CMJ et Vie associative culturelle s'est réunie le 27 mars dernier.

Animations culturelles : Nous avons pris connaissance de la venue à Châteauneuf de l'ensemble folklorique « BERT ». Invitée par Empi et Riaume dans le cadre de son festival international de danses folkloriques, « BERT » est une troupe de danseurs et musiciens véhiculant les traditions populaires de l'Arménie. Cette troupe se produira à la salle des fêtes le jeudi 4 juillet prochain : l'après-midi pour les scolaires et en début de soirée pour l'ensemble des Châteauneuvois.

Nous avons également développé l'idée de concevoir une plaquette d'information regroupant les animations durant la période estivale, plaquette qui serait distribuée dans les commerces, restaurants, camping.

CMJ : nous avons convenu avec les membres présents de ne pas renouveler le conseil municipal des jeunes dans l'immédiat mais de reporter son élection en 2020.

Les jeux que les jeunes conseillers ont choisis pour aménager un emplacement près de la salle de la Vanelle sont en cours d'installation. Nous espérons pouvoir procéder rapidement à l'inauguration de cet espace.

La semaine prochaine, l'après-midi du 17 avril, nous accompagnerons les jeunes pour une visite de l'Hôtel du Département.

Intervention de Pierre BUIS.

A l'emplacement de l'ancien bureau de tabac, un nouveau commerce devrait ouvrir dans les prochains jours (vente de vêtements, bijoux et retouche).

Intervention d'Agnès JAUBERT

Distribution du dépliant relatif au compostage collectif : 4 placettes sont prévues, il y aura 2 référents par placette. Deux réunions d'information sont organisés les 23 et 24 avril.

Une commission communication sera organisée fin avril début mai.

Intervention de Marie-Pierre COMBET

Le BCC comptabilise 850 participants au trail des troglodytes le 8 mai.

Frédéric VASSY informe le conseil municipal que la cérémonie du 8 mai sera avancée à 9h30.

Intervention d'Edouard MONTALON

Le marché se développe un peu : un marchand d'olives et de fruits secs s'est installé.

QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY indique qu'il a assisté à une réunion à la gendarmerie : baisse (15%) des faits de délinquance sur la commune.
- Il explique que la commune a perdu un conseiller communautaire suite à l'entrée des communes de la Raye dans l'agglomération. Les parlementaires ont été saisis de la sous-représentativité des communes moyennes de la taille de Châteauneuf (Châteauneuf, Montélier et Beaumont lès Valence). Au minimum, ces 3 communes devraient être représentées à l'exécutif. Agnès JAUBERT et Stéphanie BLANC proposent de joindre ces 2 communes à notre démarche.
Bernard LE GOFF est très étonné de l'unanimité des votes constatés aux conseils communautaires. Frédéric VASSY explique qu'il participe à des commissions et que c'est là que les opinions diverses se manifestent. Pierre BUIS ajoute que les débats ont eu lieu avant le conseil communautaire, aux commissions et au bureau.
- Frédéric VASSY revient sur les logements sociaux : la municipalité continue d'agir auprès des sénateurs et de la députée pour tenter de faire avancer le dossier.
- Le poste source (alimentation électrique) prévu par RTE au quartier des camarades pourrait permettre à la commune d'obtenir une aide financière pour réaliser un projet défini.
- Orange recherche un emplacement quartier des Genis pour desservir la voie TGV en téléphonie mobile.
- Pierre BUIS explique qu'ADN cherche un emplacement afin d'implanter un bâtiment technique pour déployer la fibre optique ultérieurement. Agnès JAUBERT indique que le déploiement de la fibre est programmé entre 2021 et 2023 pour Châteauneuf.
- Frédéric VASSY précise que la baisse de la DGF est de 30000€ en 2019. Pour mémoire, elle s'élevait à 348000 € en 2014, elle est de 118000 € en 2019.
- Frédéric VASSY explique que pour desservir le terrain communal dans la zone touristique, une négociation est en cours avec le propriétaire du terrain voisin par échange de surfaces. Il présente le plan du projet d'échange. Le conseil sera amené à délibérer sur le sujet.
- Frédéric VASSY rappelle la tenue des élections européennes le dimanche 26 mai : les élus doivent réserver leur journée pour les permanences. Les tableaux seront adressés prochainement par mail.
- Réunion de la commission de contrôle des listes électorales le jeudi 2 mai à 15h : Christine DOELSCH Dominique ESTEVE François DAMIRON Nicole BADIN Robert COMTE (date impérative compte tenu des délais légaux, une convocation va suivre).
- Bernard LE GOFF revient sur la modification n°5 du PLU qui n'a pu aboutir pour la zone de loisirs, il demande si une modification n° 6 est à l'étude.
Frédéric VASSY répond que ce n'est pas prévu pour l'instant.
Dans l'hypothèse où une modification serait engagée, Bernard LE GOFF demande s'il serait possible d'informer la population pour intégrer leurs demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Procès-verbal - Séance du conseil municipal du 12 avril 2019